

ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, les communes, avec l'appui de leur intercommunalité, doivent identifier des zones de leur territoire propices à l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien, méthanisation, etc.).

Ces Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) ont pour vocation de faciliter le positionnement des porteurs de projets sur des secteurs identifiés par les pouvoirs publics et de faciliter l'instruction des demandes administratives pour le développement de leur projet.

Les ZAE nR sont élaborées de manière concertée avec les services de l'Etat mais également la population.

Ainsi, préalablement à toute délibération du conseil municipal, les Labrysiennes et Labrysiens sont invités à prendre connaissance du projet de zonage disponible sur ce lien :

Vous pouvez également prendre connaissance des données d'aide à l'élaboration qui ont guidé les services communaux et mises à disposition par l'Etat sur ce lien : <https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR> . Il s'agit d'une cartographie avec plusieurs couches permettant de visualiser le potentiel de chaque type d'énergie renouvelable sur notre territoire.

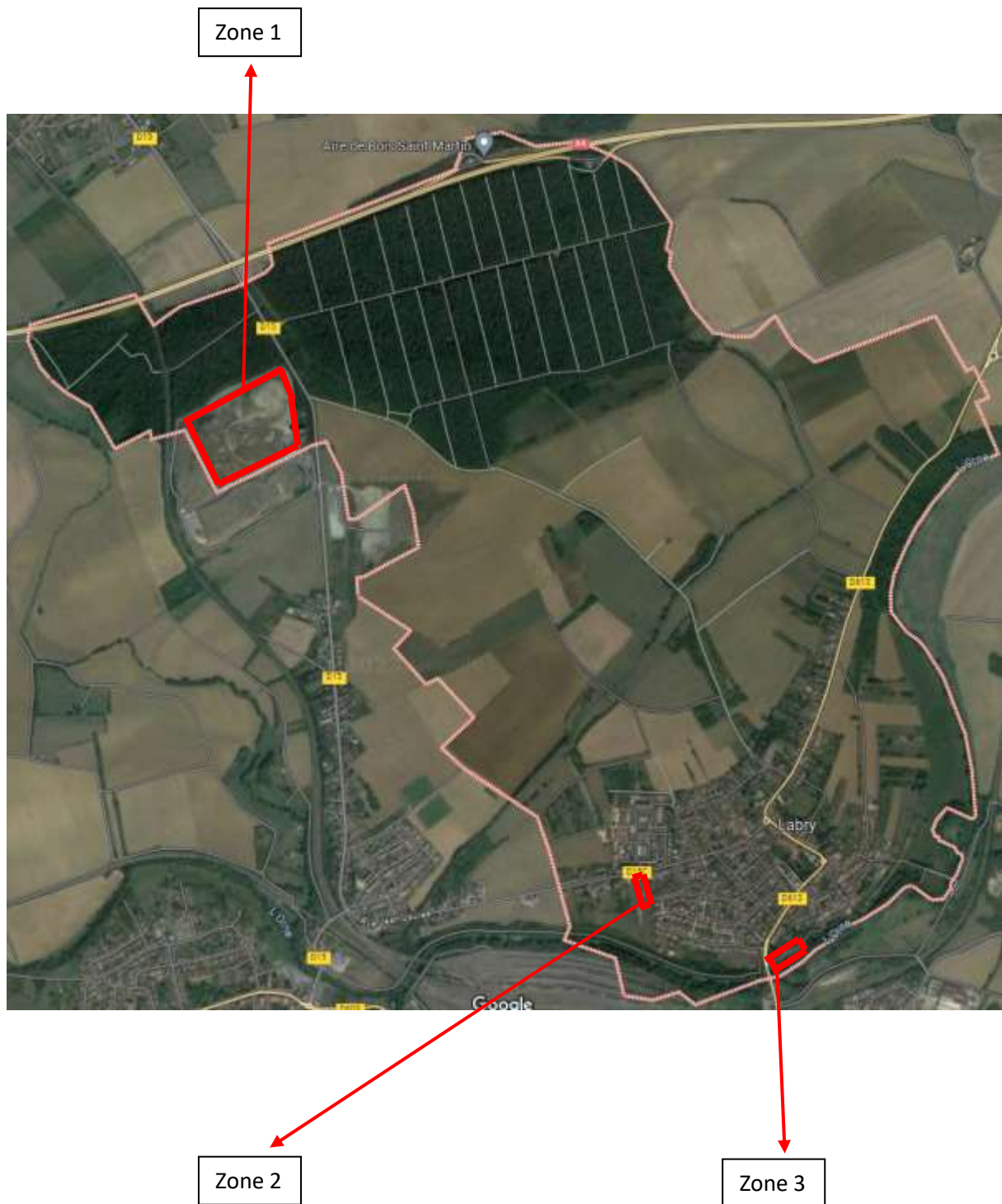
Jusqu'au lundi 27 novembre 12h, vous avez la possibilité de formuler des remarques et/ou observations par mail : urbanisme@mairie-labry.fr ou dans un registre dédié disponible à l'accueil de la mairie.

Il est important de préciser que l'identification d'une zone n'implique pas nécessairement la concrétisation d'un projet. Ainsi, une zone identifiée pour ne voir se réaliser aucun équipement dessus pour diverses raisons (absence de porteur de projet intéressé, réglementation empêchant la réalisation, etc.). A l'inverse, un projet de production d'énergie renouvelable pourrait voir le jour sur un terrain qui n'aurait pas été identifié dans le cadre des travaux actuels.

Il s'agit véritablement d'un outil de planification et d'aide à la prise de décision.

ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

PROJET DE ZONAGE



Zone 1 : Emprise de l'ancienne décharge Barisien



Suite à la fermeture de la dernière alvéole (trou dans lequel les déchets ménagers sont stockés) en 2018, le centre de stockage de déchets non dangereux géré par SUEZ peut faire l'objet d'une reconversion industrielle.

Une fois le sol stabilisé, 10 à 15 ans après la fin d'exploitation, un parc photovoltaïque peut être implanté sans remettre en cause l'étanchéité du sol.

Le site présente l'avantage d'être déjà viabilisé (desservi par un réseau basse tension).

Le projet permettrait de réhabiliter une friche tout en préservant la faune et la flore (aucun déboisement ne serait nécessaire) environnante.

Zone 2 : Parking de la salle socioculturelle



Dans le cadre de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, tout parking d'une superficie de 1 500 à 10 000 m² doit être équipé d'une ombrière photovoltaïque pour le 1^{er} janvier 2028.

C'est notamment le cas du parking de la salle socioculturelle.

Le conseil municipal travaille déjà sur ce projet dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective.

Selon le type de cellules photovoltaïques installées, la production de l'ombrière est susceptible de couvrir la consommation électrique des bâtiments communaux et de l'éclairage public.

Zone 3 : Entrée de LABRY (côté Jarny)



Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Jarnisy (SIAJ) est propriétaire du terrain situé à proximité du pont surplombant l'Orne en direction de Jarny. Il y a notamment construit un bassin d'orage.

Le terrain pourrait être éligible à l'installation d'un petit parc photovoltaïque sous réserve que l'installation soit compatible avec le risque inondation ainsi que le risque minier.